



## CONDITIONS D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Les écoles en Belgique peuvent ouvrir un Compte Solidaire Ecoles auprès de la Fondation Roi Baudouin pour autant qu'elles remplissent un certain nombre de conditions :

### Condition de base

Il doit s'agir du financement d'un Compte Solidaire Ecoles destiné à intervenir auprès des élèves individuels qui font partie de familles vulnérables ou défavorisées. L'école établira une feuille de route<sup>1</sup> et gardera une vue d'ensemble des différentes interventions grâce au Compte Solidaire Ecoles.

Exemple : Une école pourra intervenir discrètement dans les frais de repas d'un élève défavorisé par le biais du Compte Solidaire Ecoles. L'école ne pourra pas utiliser le compte pour rénover la cour de récréation.

### Qui peut introduire une demande ?

L'initiateur du projet :

- est une école organisatrice d'un enseignement maternel, primaire et/ou secondaire ;
- est reconnues et financées ou subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles, la Communauté germanophone ou flamande;
- n'a pas la possibilité de délivrer une attestation fiscale ;
- doit être capable d'organiser une collecte de fonds (secrétariat, liste d'adresses, plan d'action...).

---

<sup>1</sup> La feuille de route en vue de l'ouverture d'un compte doit être conforme au Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement de la FWB du 14-03-2019, publié dans le M.B le 16-05-2019.

## **A quoi peuvent servir les dons reçus ?**

Cela doit comporter des interventions individuelles pour des enfants, des jeunes issus de familles vulnérables, etc.

- Frais scolaires : livres scolaires (achat / location), magazines, photocopies, outils, vêtements, matériel scolaire non durable et durable, équipements professionnels, repas cantine, l'accès aux outils numériques ;
- Activités scolaires : activités culturelles, sportives ou éducatives d'une journée maximum qui ont lieu pendant les heures de cours et auxquelles tous les élèves participent, voyages scolaires de plusieurs jours, dépenses facultatives (dépenses qui ne s'appliquent qu'à un nombre limité d'élèves (par ex. études en dehors des heures de cours, les cours particuliers, frais d'internat) ;
- Frais courants : vêtements, repas et boissons à l'école, ... ;
- Frais de nature (para-)médicale / thérapeutique : logopédie, kinésithérapie, ophtalmologie, assistance psychologie, ... qui permettent à l'enfant de participer aux cours.

## **Quels sont les dépenses qui ne sont PAS éligibles ?**

Ne sont pas éligibles : les projets

- Concernant des frais généraux administratifs ou de personnel (salaires, loyer, chauffage, impression, envois postaux, frais de transport,...) ,
- Au profit de l'ensemble de la population scolaire,
- D'investissement dans les infrastructures scolaires.

## **Combien cela va-t-il coûter ?**

Pour financer ses propres activités, la Fondation est autorisée à utiliser :

- un montant unique de 250€ perçus sur les premiers dons lors de l'ouverture du compte
- annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000€.

A partir de 500.000€ de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit :

- 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000€ et 1.000.000€
- 0.5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000€.

## **Evaluation?**

Chaque année, le 30 juin au plus tard, la FRB reçoit un aperçu des différentes interventions de l'année scolaire écoulée. Dès l'approbation de la candidature, la FRB fournira un modèle qui pourra être utilisé à cette fin.

Après trois ans un rapport d'évaluation global devra être entré. Sur base de ce rapport le Comité de philanthropie de proximité décidera d'une prolongation éventuelle.